

	<b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b>
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

**En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale**  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
<a href="#">Commune de Pont-Scorff</a>
SIRET/SIREN
<a href="#">215601790</a>
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
<a href="#">Mairie de Pont-Scorff - 4 Place de la Maison des Princes - 56620 Pont-Scorff</a> <a href="#">Téléphone : 02 97 32 60 37</a> <a href="#">Mail : <a href="mailto:mairie@pontscorff.bzh">mairie@pontscorff.bzh</a></a>
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
<a href="#">NEVANNEN Pierrick, maire</a>
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
<a href="#">LE GOFF Cyril, directeur général adjoint</a>
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
<a href="#">Mairie de Pont-Scorff - 4 Place de la Maison des Princes - 56620 Pont-Scorff</a> <a href="#">Téléphone : 02 97 32 60 37</a> <a href="#">Mail : <a href="mailto:dga@pontscorff.bzh">dga@pontscorff.bzh</a></a>

<b>2. Identification du PLU</b>	
<b>2.1</b>	Type de document concerné (PLU, PLU(i))
	<a href="#">Plan local d'urbanisme</a>
<b>2.2</b>	Intitulé du document
	<a href="#">Plan local d'urbanisme de la commune de Pont-Scorff</a>
<b>2.3</b>	Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
	Date d'approbation : <a href="#">02 juillet 2018</a> Site internet : <a href="https://www.pont-scorff.fr/">https://www.pont-scorff.fr/</a>
<b>2.4</b>	Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
	<a href="#">Commune de Pont-Scorff</a>
<b>2.5</b>	Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
	<a href="#">Hameaux de Ti Nehué et Kériaquel</a>

<b>3. Contexte de la planification</b>	
<b>3.1</b>	<b>Documents de rang supérieur et documents applicables</b>
	Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Si oui, nom du document et date d'approbation :
	<a href="#">SRADDET Région Bretagne approuvé le 18 décembre 2020</a>
	Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
	<a href="#">SCoT du Pays de Lorient approuvé le 16 mai 2018, modifié le 15 avril 2021</a>
	Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
	<a href="#">SAGE Scorff / PCAET Lorient Agglomération</a>

<b>3.2</b>	<b>Précédentes évaluations environnementales du PLU</b>
	Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
	Avis du 10 novembre 2016 et avis complémentaire du 8 juin 2017.

## Annexe II

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
X
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
X
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Dans son avis du 10 novembre 2016, l'autorité environnementale a souhaité que la commune consolide l'évaluation environnementale d'un point de vue tant formel qu'analytique afin qu'elle puisse remplir utilement ses différentes fonctions à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constituer un outil d'aide à la décision pour la collectivité et contribuer à une meilleure transparence et une meilleure information du public sur ces choix ;</li> <li>- Contribuer à la protection de l'environnement en assurance la prise en compte des considérations environnementales.</li> </ul> L'autorité a souhaité être saisi d'un nouveau dossier qui a fait l'objet d'un avis complémentaire en date du 8 juin 2017. Cet avis a été pris en compte dans le projet de révision du PLU.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Modifications n°1 et 2 approuvées + projets de révisions allégées n°1 et 2 en cours.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Modification n°1 approuvée le 25 février 2019 portant une modification du règlement écrit en zone Uib en vue de permettre les constructions et les installations relevant de la sous-destination « autres équipements recevant du public » dans cette zone Uib. Modification simplifiée n°2 approuvée le 21 février 2022 ayant pour objet d'une modification de zonage en vue de permettre une extension de l'école Saint-Aubin.

<b>4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine</b>
<b>4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique</b>
Révision allégée s'appuyant notamment sur l'article L. 1534-34 du Code de l'urbanisme
<b>4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU</b>
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
3844 habitants en 2019 selon l'Insee

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	3253,6			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	161,6	6,87	161,7	6,87
zones 1 AU	30,9	1,31	31	1,32
zones 2 AU	X	X	X	X
zones A	1204,1	51,19	1204,1	51,19
zones N	955,6	40,63	955,4	40,62
Total	2352,2	100	2352,2	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Limiter l'extension de l'urbanisation à une enveloppe identifiée proche des transports collectifs (réduction des gaz à effets de serre) et favoriser le renouvellement urbain afin de réduire la consommation d'espace (réduction de plus de 50 % de zones AU par rapport au PLU de 2005).

- Réduire la consommation d'espace.
- Densifier pour optimiser le foncier.
- Promouvoir l'usage des transports collectifs (T.C.).
- Limiter les déplacements automobiles.
- Réduire le potentiel AU (46 hectares en 2005).
- Renforcer le lien entre urbanisation et desserte des T.C.
- Anticiper l'aménagement des secteurs à urbaniser.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Cette révision allégée n°2 concerne la mise en cohérence des accès aux zones urbanisées ou à urbaniser de la commune. Elle a pour objectif de :

- Permettre la desserte de la parcelle ZM 1256, située rue de Ti Nehué en zone urbanisée, en transformant le zonage Na en zonage Ub, conformément au statut urbanisé de l'habitation concernée et dans un objectif de régularisation de l'accès existant. Il s'agit d'une correction d'erreur matérielle ;
- Permettre la desserte de la zone à urbaniser située à Kériaquel, objet de l'OAP n°3 du PLU et qui aujourd'hui n'est pas traduite dans le zonage réglementaire, en transformant le zonage Na en zonage 1AUa, conformément au statut de zone à urbaniser du secteur.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui  
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

X

~~Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard~~

Annexe II

<p><del>des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée?</del></p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p><del>Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document</del></p>
<p><del>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</del></p>
<p>4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>X</p>

<p>4.3.4 La procédure a pour objet :</p>
<p>- de créer un espace boisé classé</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>X</p>
<p>- de déclasser un espace boisé classé</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>X</p>
<p>- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et les superficies</p>
<p>X</p>
<p>- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et les superficies</p>
<p>Rue de Ti Nehué, parcelle ZM 1254 : déclassement de 795 m<sup>2</sup> d'espace naturel zoné en Na Kériaquel, parcelle ZM 0395 : déclassement de 1142 m<sup>2</sup> d'espace naturel zoné en Na</p>
<p>- de créer de nouvelles protections environnementales</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser les protections et leurs superficies</p>
<p>X</p>

## Annexe II

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
X
<b>4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet</b>
-Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
-Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)</b>
-Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
-Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur</b>
-Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <b>rubrique 3.1</b> , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
-Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales</b> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser les effets</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## 5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :

## Annexe II

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	X
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	X
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site Natura 2000 FR5300026 – directive habitat « Rivière Scorff, forêt de Pont-Calleck, rivière Sarre »
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	X
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	X
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site inscrit 1740515SIA02 « Rives du Scorff » inscrit le 15 mai 1974
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	X
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI Scorff approuvé le 27 août 2003
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	X
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	X
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	X
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site patrimonial remarquable multi-site de Pont-Scorff délibéré le 29 septembre 1997, réglé par une ZPPAUP
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chapelle Saint-Servais (arrêté du 20 mars 1934), Maison des Princes de Rohan (arrêté du 02 avril 1932)
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les zones humides telles qu'inventoriées dans le PLU approuvé en 2018 font l'objet

## Annexe II

			d'un zonage NzH (202,5 ha) ou AzH (70,9 ha) adapté interdisant toute opération de nature à modifier le régime hydraulique des terrains
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PLU protège, en particulier au moyen d'un zonage Na et/ou d'un classement EBC, les espaces constitutifs de la Trame Verte et Bleue. 734 hectares sont concernés. Le SCoT du Pays de Lorient approuvé en 2018 précise la nature de ces entités de TVB (réservoir ou corridor)
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 1 n° 530006030 : Forêt de Pont-Scorff ZNIEFF de type 2 n° 530015687 : Scorff / Forêt de Pont-Calleck
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rives du Scorff Nord, Bois de Pistol, Rives du Scorff Sud, Bois de Kerrousseau (secteur nord sur la commune de Pont-Scorff)
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	X
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	531 hectares d'Espaces boisés classés identifiés au PLU
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5,8 km de haies et boisements identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme Plusieurs éléments de petit patrimoine identifiés au titre de l'article L. 153.19 du Code de l'urbanisme

**5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :**

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	X
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	X
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	X



## Annexe II

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	X
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	X
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	X
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	X
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	X
<b>5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :</b>			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site patrimonial remarquable multi-site de Pont-Scorff délibéré le 29 septembre 1997, réglé par une ZPPAUP Site de Kériaquel situé au coeur de la ZPPAUP du même nom
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	X
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les deux sites sont localisés à plus de 20 m d'une zone humide

## Annexe II

D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les deux sites sont localisés à proximité des trames vertes et bleues de la commune
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les deux sites sont localisés au cœur de la ZNIEFF de type 2 n° 530015687 : Scorff / Forêt de Pont-Calleck
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	X
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fontaine et lavoir situé à proximité nord du site de Kériaquel
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cheminements doux identifiés sur les bords nord et est de la parcelle ZM 0395 à Kériaquel
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	X
<b>5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?</b>			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
X			

### 6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

*Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).*

Annexe II

<b>7. Autres procédures consultatives</b>	
<b>7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées</b>	
Septembre/Octobre 2023 si nécessité de réalisation d'une évaluation environnementale	
<b>7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)</b>	
X	
<b>7.3 Procédure de participation du public envisagée</b>	
- enquête publique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
- participation du public par voie électronique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Si oui, préciser lesquelles	
Si concordance des calendriers respectifs (en fonction de l'avancée de chaque dossier), alors une enquête publique unique sera envisagée avec la procédure de révision allégée n°1 visant à étendre le parc animalier de Pont-Scorff	
- autre, préciser les modalités	
X	

<b>8. Annexes</b>		
<b>8.1 Annexes obligatoires</b>		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <b>rubrique 2.5</b> ).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation ( <b>rubrique 6</b> )	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant</b>		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
X		

**9. Engagement et signature**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Pont-Scorff	le,	20 juillet 2023
Nom	NEVANNEN	Prénom	Pierrick
Qualité	Maire		

Signature

